

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-336**Objet : Patrimoine – Acquisition d'un véhicule utilitaire Partner fourgon Peugeot**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la consultation lancée pour l'acquisition d'un véhicule neuf utilitaire essence pour les services de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant l'offre financière d'achat du véhicule, produite par la société PEUGEOT ;

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer l'offre financière en valeur produite par PEUGEOT pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire essence Partner Fourgon pour un montant de 21 957,76 € TTC tous frais inclus.

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation de l'offre produite.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo, et notifiée à la société PEUGEOT.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.